

brèves

PJJ-actumedia

La news-letter «PJJ-actumedia», diffusée par e-mail, fournira tous les mois à la presse des exemples de ce qui se fait en matière de prise en charge éducative pour les mineurs délinquants placés par la justice. On y trouve les contacts des professionnels et un agenda.

Contact Denis Colinet
Tél. : 01 44 77 70 16
denis.colinet@justice.gouv.fr

Favoriser les contacts avec les parents

Le Conseil de l'Europe a finalisé une Convention qui aide les enfants de familles déchirées à rester en contact avec leur famille. Cette Convention a deux objectifs : d'une part, assurer aux enfants des contacts réguliers avec leurs deux parents en permettant des visites chez le parent avec lequel ils ne vivent pas habituellement et prévoit des garanties de retour des enfants immédiatement après, notamment à l'issue de visites transfrontières.

La version définitive du projet de Convention est disponible auprès du Conseil de l'Europe
<http://www.legal.coe.int/family>

La Ville de Marseille condamnée pour discrimination à l'égard des enfants étrangers

Le conseil municipal de Marseille doit corriger les conditions d'exonération et de réduction dans les 317 cantines scolaires de la ville.

Le tribunal administratif a suspendu le 24 janvier la délibération qui obligeait les parents étrangers à présenter une carte de séjour donnant droit à une activité salariée afin de bénéficier des tarifs réduits de cantine applicables en fonction de plafonds de revenus.

Le tribunal a estimé que cette discrimination ne reposait sur aucune base légale : «*La nécessité de justifier la régularité du séjour des parents de nationalité étrangère pour pouvoir bénéficier d'une exonération de paiement ou d'une réduction de tarif pour la restauration d'enfants scolarisés ne résulte d'aucune loi, ne repose sur aucune nécessité d'intérêt général en rapport avec l'objet alimentaire de ce service public facultatif à caractère social*».

Elections et Instituts de rééducation

330 instituts de rééducation accueillent près de 17 000 enfants et adolescents. L'AIR(e) regrettait le manque d'engagement envers les jeunes présentant des troubles du comportement et du caractère. Elle s'adresse aux candidats à l'élection présidentielle, demandant que ces troubles soient reconnus «grande cause nationale» et réclame l'engagement par l'Éducation nationale en termes de postes d'enseignants, la mise en œuvre d'une formation complémentaire au diplôme de base, le déblocage de réels moyens financiers.

AIR(e) - 17, rue Mgr Millaux - BP 40 - 35221 Chateaubourg. Tél. 02 99 04 69 55.

Info droits migrants

Un service d'information téléphonique spécialisée dans le droit des étrangers et de leur famille, droits du séjour, de la nationalité, de la protection sociale du travail, droits civiques, est mis en place par l'ADATE* à Grenoble et desservira la région Rhône-Alpes. Un partenariat est organisé avec le réseau des professionnels de l'accueil de proximité et de l'intégration en Rhône-Alpes.

* Association dauphinoise pour l'accueil des travailleurs étrangers - 5, Pl. Sainte-Claire - 38000 Grenoble - Tél. : 04.76.44.46.52 Fax. : 04.76.63.80.10 service.juridique@adate.org

Réforme de l'accouchement sous x

La loi n° 2002-93 du 22 janvier 2002 sur les origines des personnes adoptées et pupilles de l'Etat, sans supprimer l'accouchement anonyme, favorise l'accès à la connaissance des parents. La loi prévoit la création d'un *Conseil national* chargé de la conservation des informations concernant l'identité des parents naturels. Deux personnes seront chargées d'assurer un lien au sein de chaque Conseil général. Toute demande d'un enfant sur ses origines doit être adressée par écrit au Conseil. L'accouchement secret est aménagé : les mères souhaitant accoucher sous x seront invitées à consigner leur identité auprès du conseil sous le sceau du secret. Un entretien sera organisé pour recueillir les éléments de son histoire. La mère peut donner à tout moment son identité sous pli fermé, en mentionnant à l'extérieur des informations permettant d'identifier l'enfant. La levée du secret sera possible en cas de volonté conjointe de l'enfant et de la mère. Les pères, dont la reconnaissance paternelle serait impossible du fait du secret, pourront demander au procureur de la République de procéder à la recherche de l'acte de naissance.

Le nombre d'accouchements sous x est en diminution (560 en 1999) ; on estime à 400 000 les personnes concernées par la recherche de leurs origines.

- Erratum -

A la fin du troisième avant dernier paragraphe de l'article «*Décomposition - Recomposition des missions éducatives de la PJJ*» (JDJ n° 210, décembre 2001, page 33), **Loïc Haméon** avait écrit : «*que les professionnels du terrain n'aient plus voix au chapitre autrement que dans les instances dernières de concertation, simple contrepoint aux tendances lourdes du moment*». Contrepoint au sens de «*motif secondaire qui se superpose à un motif principal en ayant une réalité propre*». A la publication, «*contrepoint*» utilisé en analogie au discours musical, est devenu «*contrepois*» qui vient signifier alors, que les professionnels de terrain feraient contrepois, par leur discours, aux tendances lourdes du moment. Or, justement, ils ne semblent pas devoir faire le poids !... Toutes nos excuses à l'auteur et à nos lecteurs.

Page d'accueil Nouveaux Hit-Parade Site au hasard Ajouter un site Contacts

OASIS

<http://www.travail-social.com>

Le Portail du Travail social

FORUMS
Services
Emploi

OASIS Magazine

L'essentiel de la presse du Travail social

Consultez
Imprimez
Téléchargez

Un moteur de recherche spécialisé

- ▶ L'index thématique du Travail social
- ▶ Plusieurs centaines de sites référencés
- ▶ Indexation en continu des articles du Mag

L'information en direct

- ▶ [Le WEB au service de l'information en continu](#)
- ▶ [Passez vos infos sur OASIS](#)
Brèves, communiqués, RDV, dates, colloques...

OASIS - Organisation d'Acteurs Sociaux Indépendants et Solidaires - Association loi 1901

Nom patronymique

La proposition de loi relative à la transmission du nom patronymique examinée par le parlement depuis le 15 novembre 2000 a été adoptée jeudi 21 février 2002.

Il s'agit de permettre aux parents de choisir de transmettre à leur enfant le nom du père, de la mère, ou les deux noms. En cas de désaccord des parents, l'enfant acquiert les deux noms accolés selon l'ordre alphabétique.

Jurisprudence Perruche - suite

L'UNAPEI* approuve le texte adopté par l'Assemblée nationale qui donne la priorité à la solidarité sociale envers les personnes handicapées et consacre le droit à réparation de tout préjudice lorsque celui-ci est directement responsable d'un handicap. La loi sur les droits des malades adoptée le 19 février 2002 intègre le dispositif mettant fin à la jurisprudence Perruche concernant l'indemnisation des enfants nés handicapés suite à une faute médicale. Les parents d'un enfant victime d'un handicap congénital peuvent demander une indemnité au titre de leur seul préjudice, lequel «ne saurait inclure les charges particulières découlant, tout au long de la vie de l'enfant, de ce handicap». Le débat provoqué par la jurisprudence Perruche a soulevé la question du regard porté par la société sur le handicap, rappelle L'UNAPEI qui compte bien placer la question au coeur de la campagne pour l'élection du Président de la République et des élections législatives.

* Union Nationale des Associations de parents et amis de personnes handicapées mentales
Tél. : 01 44 85 50 50
comm@unapei.org.

Victor Hugo et la loi

Le plus grand poète français ? «Victor Hugo, hélas», répondait injustement André Gide. Dans «Choses vues» (1852), Victor Hugo écrivait : «*Quand les lois sont contre le droit, il n'y a qu'une héroïque façon de protester contre elles : les violer. Telles sont les lois qui font de l'enfant la propriété du père, de la femme la propriété du mari et de Dieu la propriété du prêtre*»

Nouveaux plafonds de l'aide juridictionnelle

Les plafonds de ressources pris en compte pour obtenir l'aide juridictionnelle ont été modifiés et revalorisés le 1er janvier 2002.

Ces montants sont applicables en métropole et dans les départements d'Outre-Mer. Pour avoir droit à l'aide juridictionnelle, la moyenne mensuelle des ressources perçues en 2001 doit être inférieure :

- 802 euros pour l'aide juridictionnelle totale
- 1203 euros pour l'aide juridictionnelle partielle

Variation selon composition de la famille : à ces montants, s'ajoutent 91 euros par personne à charge (ex : enfants, conjoint, concubin ou partenaire d'un pacte civil de solidarité...).

Sont comprises dans ces ressources celles du conjoint ou partenaire, des enfants mineurs non émancipés et des personnes vivant habituellement au foyer, à l'exception des prestations familiales et de certaines prestations sociales.

Toutefois, en cas de divergence d'intérêt ou si la procédure oppose entre eux les conjoints ou partenaires ou les personnes vivant habituellement au foyer, on ne tiendra pas compte de leurs ressources.

Nominations

Ministère des Affaires étrangères

Conseil de l'Europe à Strasbourg

M. Gilles Chouraqui, ministre plénipotentiaire de 1re classe, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire auprès de la République des Philippines, est nommé ambassadeur, représentant permanent de la France auprès du Conseil de l'Europe à Strasbourg, en remplacement de M. Jacques Warren (J.O. 15 Février 2002).

Ministère de la Justice

M. Allaix (Michel), sous-directeur des études à l'Ecole nationale de la magistrature, est nommé directeur de la formation initiale à l'Ecole nationale de la magistrature à compter du 7 janvier 2002, en remplacement de M. Garraud (J.O. 13 Février 2002).

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité

Inspection générale des affaires sociales (IGAS)

M. Gagneux Michel, Mme la docteure **Lalande Françoise**, Mme **Aubin Claire**, **M. Lamoureux Philippe** sont nommés inspecteurs généraux des affaires sociales (J.O. 1er Février 2002).

Comité national de l'organisation sanitaire et sociale

M. André Hoguet et M. Paul Tassel, représentant la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, sont nommés en qualité de membres titulaires du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale, section sanitaire, section sociale et formation plénière, en remplacement de MM. Honoré et Marby (J.O. 25 Janvier 2002).

Comité consultatif de santé mentale

Sont nommés : Titulaire : **M. Jacquenet Laurent**, établissement public de santé La Charreterie, à Dijon, en remplacement de M. Chérèque François; Suppléante : **Mme Briand (Yolande)**, secrétaire générale, en remplacement de Mme Itan Yvette (J.O. 25 Janvier 2002).

Ville

M. René Vandierendonck, maire de Roubaix, est nommé président du Comité national d'évaluation de la politique de la Ville.

Sont nommés membres du Comité national d'évaluation de la politique de la ville : **M. Yves Aubert**, directeur du grand projet de ville de Strasbourg, **M. Jean-Louis Bernard**, chef de projet du contrat de ville du Val-d'Orge, **M. André Bruston**, sociologue-urbaniste, **M. Jean-Michel Charpin**, commissaire général au Plan, **Mme Mireille Elbaum**, directrice de la recherche et des études économiques et sociales au ministère de l'emploi et de la solidarité, **M. Jean-Michel Fitoussi**, président de l'Observatoire français des conjonctures économiques, **Mme Annie Fouquet**, directrice de l'animation de la recherche, des études et des statistiques, **M. René Gailhoustet**, architecte, **M. Jean-Paul de Gaudemar**, directeur de l'enseignement scolaire, **M. Jean-Louis Guigou**, délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, **Mme Sonia Heinrich**, inspectrice générale de l'éducation nationale, **M. Jean-Paul Jean**, directeur de la mission de la recherche droit et justice, **M. Yves Jegouzou**, directeur du Groupement de recherche sur les institutions, le droit de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat, **M. Isaac Joseph**, professeur des universités, **M. Jean-Claude Karsenty**, directeur de l'Institut des hautes études de sécurité intérieure, **Mme Marie-Christine Leroy**, vice-présidente du tribunal de grande instance de Marseille, **M. Michel Lussault**, professeur des universités, **M. Claude-Valentin Marie**, directeur du Groupement d'études et de lutte contre les discriminations, **M. Didier Menard**, président de la Coordination nationale des réseaux de santé, **M. Georges Mercadal**, vice-président du Conseil général des ponts et chaussées, **Mme Malika Monnier**, directrice du plan local pour l'insertion et l'emploi de Lille, **M. François Perdrizet**, directeur de la recherche et des affaires scientifiques et techniques au ministère de l'équipement, des transports et du logement, **M. Pascal Perrineau**, directeur du Centre d'études de la vie politique française, **Mme Nicole Tabard**, directrice de recherche au CNRS, **M. Alain Tarrius**, professeur des universités, **M. Gilles Taveau**, chef de projet, **M. Alain Villard**, directeur général de l'office public d'aménagement logement et espace de Grenoble. (J.O. 6 Février 2002).

Nathalie Caillon secrétaire générale du SPJJ

Après le départ de son secrétaire général, **Michel Guerlavais** qui demeure membre du Conseil syndical jusqu'à la prochaine assemblée générale, le Conseil syndical a procédé à l'élection de son remplaçant : **Nathalie Caillon**, élue à l'unanimité.

Surendettement

Le profil des personnes surendettées en France fait apparaître une majorité de familles monoparentales, des débiteurs de plus en plus jeunes et souvent victimes des «accidents de la vie» (chômage ou séparation), selon une étude de la Banque de France. Une forte majorité (58%) des débiteurs surendettés sont célibataires, divorcés, veufs ou séparés avec souvent au moins un enfant à charge. Ils sont en majorité âgés de 35 à 55 ans (56%), mais la part des plus jeunes augmente: les moins de 34 ans représentent 31,4% des dossiers et celle des moins de 25 ans 5%. Les revenus des surendettés sont généralement modestes (72% ont un revenu net de moins de 10.000 francs) par mois, et très peu disposent d'une épargne (8,2%). Quant à l'endettement, il s'agit en majorité (64%) de surendettement dit «passif», c'est-à-dire consécutif à des «accidents de la vie», en général une situation de chômage (26,5% des cas) ou une séparation ou un divorce (16% des cas).

Le dispositif législatif et réglementaire est adapté, selon la Banque de France : dans 40% des cas, les plans mis en place par les commissions d'endettement (report, rééchelonnement, réduction d'intérêt, remise de dettes...) s'exécutent sur une durée inférieure à cinq ans.

Urgence-Réfugiés : les défaillances françaises

Il y a quelques jours encore, à Lille, 18 adultes et 24 enfants ont été laissés dans la rue par les services compétents, faute de logement et d'hébergement pour la nuit !

A Paris, des dizaines d'enfants âgés de neuf à quinze ans dorment en groupe sous les ponts du périphérique.

Les drames vécus par les réfugiés et toutes les familles et personnes en détresse s'aggravent au fil des mois.

L'insuffisance des moyens d'accueil et d'accompagnement social est catastrophique, malgré d'importants efforts budgétaires réalisés.

Quel avenir préparons-nous pour ces hommes, ces femmes et ces enfants sans droits et sans espoir, interrogent une série d'associations regroupées autour de la Cimade et de la Fnars* qui, à l'aube de la campagne électorale, demandent aux responsables administratifs et politiques de tous bords d'écouter leurs témoignages et de prendre en compte leurs demandes.

(Fédérations et associations nationales signataires : ATD Quart-monde, Association des cites du secours catholique - Cimade service oecuménique d'entraide - Croix-rouge française - Emmaus France - Fapil - Fédération de l'entraide protestante - Fnars - Fondation Armée du salut - Forum réfugiés - La raison du plus faible - Les Restaurants du coeur - Mrap - Uniopss).

* Cimade : Patrick Pichot, Tél : 01.44.18.60.50 ppichot@imaginet.fr
Fnars : Bernard Loye et Philippe Blard, Tél : 01.48.01.82.00 fnars.com@libertysurf.fr

Homoparentalité

À l'occasion du deuxième anniversaire du pacte civil de solidarité, les revendications relatives à l'homoparentalité ont ressurgi en France. Elles fournissent l'occasion d'examiner la réponse qu'y apportent quelques pays européens, qu'ils aient, comme l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, les Pays-Bas et le Portugal, introduit un dispositif juridique comparable au pacte civil de solidarité, ou qu'ils ne l'aient pas fait, comme l'Angleterre et le Pays de Galles, ainsi que l'Espagne. La Division des études

de législation comparée du service des affaires européennes du Sénat* a analysé, pour chacun des pays retenus, les points suivants : l'adoption par un couple homosexuel, l'adoption par un homosexuel des enfants de son partenaire, le partage de l'autorité parentale dans les couples homosexuels, l'accès des homosexuelles vivant en couple à l'assistance médicale à la procréation. A lire...

* Etudes de législation comparée, Sénat, Division des études de législation comparée du service des affaires européennes. <http://www.senat.fr/elc.html>

- (Publicité) -

Reconvertir les établissements sociaux et médico-sociaux !

Les structures d'accueil et d'hébergement, bien que questionnées par la transformation des politiques sociales (la réforme de la loi de 1975 publiée le 2 janvier dernier en est un avatar), restent un outil indispensable d'aide et de soutien à certains enfants et à leur famille.

De plus en plus d'intervenants sont sensibilisés à la nécessité d'un travail de reconversion de leur pratique. Accentuer l'effort de réintégration de l'enfant dans sa famille, rendre l'enfant et les parents acteurs du projet, fonder l'intervention sur le respect inconditionnel des droits des mineurs et des familles, optimiser les compétences des parents, adapter la prise en charge à chaque situation,... sont des vœux déjà discutés et largement partagés. Afin de passer de la parole aux actes, se pose régulièrement la question du «comment».

Comment passer d'un fonctionnement où il était attendu des institutions qu'elles se substituent ou suppléent les parents à une intervention centrée sur leur réhabilitation, comment concilier droits du mineur et obligation de protection, comment penser concrètement un projet d'établissement en reconnaissant à chacun des compétences distinctes, comment ouvrir l'institution, comment affiner la collaboration tant avec les autorités de placement, judiciaires ou administratives, qu'avec les autres services (SEF, AEMO...) ?

Le JDJ propose aux institutions la formation de cellules de reconversion avec la participation des directions ou des personnels intéressés et leur propose une formation où cette question du «comment» sera abordée de multiples manières, en testant des techniques d'intervention centrées sur l'optimisation des compétences de chaque partenaire d'une situation. Il s'agit de créer des dynamiques de prise en charge éducative où chaque personne devient acteur indispensable à l'émancipation et au bien être des enfants et des jeunes hébergés. Loin des grandes envolées théoriques, son approche est axée sur l'expérimentation avec les participants de démarches d'intervention qui favorisent la bientraitance institutionnelle.

Renseignements : tél. 01 40 37 40 03

Sous le seuil de pauvreté : encore plus de quatre millions de Français !

Marie-Thérèse Join-Lambert, présidente de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale, a remis le rapport 2001-2002 à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité, le 6 février dernier. Le rapport de l'Observatoire développe trois aspects majeurs :

- les évolutions de la pauvreté et de ses représentations,
- les différenciations de la pauvreté sur le territoire,
- l'accès aux droits sociaux.

Premier constat : il n'y a pas d'augmentation de la pauvreté dans notre pays, certains indicateurs sont même à la baisse, comme la diminution du nombre des allocataires de minima sociaux, dont le Revenu minimum d'insertion. Un trop grand nombre de personnes continue encore à vivre dans une précarité qu'un pays développé comme le nôtre ne peut tolérer.

Deuxième constat : La loi sur les 35 heures et l'amélioration de la conjoncture économique ont permis une diminution importante du chômage. Le nombre de demandeurs d'emploi est passé de 3,1 millions à 2,2 millions, le chômage de longue durée a baissé de 42 %, celui des jeunes de 35 %. L'amélioration de la situation de l'emploi ne s'est pourtant fait sentir sur la pauvreté qu'avec retard et dans des proportions moindres.

Troisième constat : le rapport montre que la représentation que se fait l'opinion publique de la pauvreté a évolué. L'amélioration de la conjoncture constatée jusqu'en 2001 s'accompagne du durcissement des opinions et des discours sur les personnes en difficulté.

Le gouvernement envisage diverses mesures : droit aux ressources renforcé par les nouvelles dispositions sur le cumul du RMI et d'un revenu, l'exclusion des bourses de l'enseignement supérieur de la base de calcul du RMI, l'insaisissabilité d'un minimum vital, le rattrapage des pertes de pouvoir d'achat des minima sociaux enregistrées de 1994 à 1997, la création de la bourse d'accès à l'emploi pour les jeunes entrés en parcours TRACE. Droit à la santé, avec l'amélioration de la CMU (prise en charge des soins dentaires), le renforcement des Programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins, la multiplication des équipes hospitalières spécialisées dans la prise en charge des personnes en difficulté, des «ateliers santé-ville» etc... Droit à l'éducation, à la culture, à la justice, accès aux nouvelles technologies de communication, aux loisirs, aux vacances etc. font également l'objet de nombreuses déclinaisons du plan de lutte.

Quatrième constat : le rapport s'intéresse à l'approche territoriale des phénomènes de pauvreté dont il montre la grande variété de causes et de formes selon les régions. La pauvreté des personnes âgées concerne surtout les zones rurales, celle des actifs les zones urbaines, le chômage de longue durée frappe plutôt les arcs nord et sud de notre pays, l'insuffisance de logements sociaux caractérise l'Ile de France, la pauvreté des familles monoparentales est plus importante au nord et au sud du territoire mais elle y emprunte des manifestations différentes etc... Pour la ministre, ceci milite pour une plus grande adaptation des dispositifs aux particularités locales : territorialisation de l'action du ministère, programme TRACE piloté par les Missions locales, l'insertion par l'activité économique mise en œuvre par des associations intégrées dans le tissu local (associations intermédiaires, entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, régies de quartier, chantiers écoles etc.). Mais il n'est pas (encore) question de transférer de compétences de l'Etat aux collectivités régionales.

Rapport disponible sur Internet à l'adresse : http://www.social.gouv.fr/hm/pointsur/onpes/ind_rapport.htm

Rapport de DEI-France

Qui est en danger, la France ou ses enfants ?

Pour la troisième année consécutive, *Défense des Enfants International-France** rend public son rapport sur l'application par la France de la Convention internationale sur les droits de l'enfant. Le positif (les dispositions sur la protection de l'enfance, les perspectives offertes par le rapport Roméo sur les relations entre institutions et familles ou le rapport Deschamps sur le développement du contradictoire dans les procédures, etc.) côtoie les **déceptions** (le temps perdu pour réformer le droit de la famille, l'occasion manquée d'adapter la loi de 1901 sur les associations, le silence sur l'audition de l'enfance en justice, les difficultés à adapter l'appareil éducatif, etc.). Des chantiers peinent à s'ouvrir (celui du développement du service social au sein de l'école, de la psychiatrie infantile ou les difficultés à garantir le droit à l'éducation des enfants porteurs de handicap). Il y a le relatif désengagement de la France de la coopération internationale, ou encore ces difficultés face à l'arrivée d'enfants étrangers isolés qui cherchent protection ou croient pouvoir conquérir de quoi survivre et faire vivre leur famille. La prostitution des enfants étrangers ne peut pas nous laisser indifférents.

Les sources d'inquiétude demeurent fortes. D.E.I.-France s'efforce de les mettre en exergue. La reprise économique n'est pas au rendez-vous qui freine l'amélioration des conditions de vie de trop d'enfants. Surtout, on perçoit un fort sentiment anti-jeunes de la part d'une partie de la population qui rend les jeunes responsables des principaux maux de notre société, notamment du sentiment d'insécurité. Campagne électorale aidant, les réponses d'exclusion se développent qui ne sont pas adaptées et qui, en tous cas, ne procureront pas la paix sociale recherchée. D.E.I. s'inquiète de ce que, face aux problèmes réels ou supposés que lui posent ses enfants et ses malades mentaux, notre pays ne songe qu'à une réponse répressive ! DEI-France s'inquiète de la tournure démagogique que prend le débat sur la sécurité. Les rapports police-jeunes restent démesurément tendus. Tout démontre que la France n'est pas en danger du fait de ses enfants, mais que trop d'enfants de France sont en danger ! Sans nier la réalité de la délinquance juvénile ni la nécessité d'engager la responsabilité des enfants, notre pays ne gagnera rien à revenir sur des analyses confirmées par l'expérience : avant d'être délinquants ces enfants souffrent de défaillances éducatives. Plus généralement nous restons convaincus que la société se protégera au final en prenant en compte les droits des enfants. Cette donne majeure justifie le titre de troisième rapport annuel de D.E.I.-France.

Engagé, mais objectif, ce document trace aussi des pistes de travail, esquisse les grands débats qui nous attendent (le statut des enfants handicapés, l'adoption par des personnes non mariées, etc.), avance des propositions. A la veille de la double campagne électorale, D.E.I.-France appelle les candidats à offrir un idéal et un projet de vie aux jeunes de France. La surenchère anti-jeunes aujourd'hui proposée ne peut servir de politique à un pays qui se veut fort.

* 300 pages, DEI, 30 rue Coquillière 75 001 - Paris - Tél. : 06 85 84 94 54. Ce rapport est envoyé au Président de la République, aux ministres et à leurs administrations, aux parlementaires et aux partis politiques ainsi qu'aux associations et aux media. Il sera transmis conformément à l'article 40 de la CIDE au comité des experts de l'ONU sur les droits de l'enfant. Il est en ligne sur le site de DEI-France www.globenet.org/enfant.